

DÉLIBÉRATION N° 2019-100

ASSAINISSEMENT

4 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de réhabilitation et redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées du Fond de Brisson à GOUSSAINVILLE (Opération n° 429Q2)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 19 septembre 2019, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : Le jeudi 19 septembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Chantal TESSON-HINET - Délégué de la Commune de LE THILLAY

50 présent(e)s

Dont 46 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Brigitte CARDOT et Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTI et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS) Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINE et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Et 4 présent(e)s sans droit de vote

CARPF :

Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE)

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

C3PF :

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190925-2019-100-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

4 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de réhabilitation et redimensionnement du collecteur Intercommunal d'eaux usées du Fond de Brisson à GOUSSAINVILLE (Opération n° 429Q2)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le collecteur intercommunal d'eaux usées situé de l'impasse Hoche jusqu'au Chemin du Pont de l'Étang à GOUSSAINVILLE, est sujet à des défauts d'écoulements provoquant des montées en charge. Des débordements fréquents d'eaux usées sont constatés chez les riverains de l'impasse Hoche, dans les terres agricoles et au niveau du ru du Fond de Brisson en aval de la voie SNCF.

Le diagnostic du réseau, les inspections télévisuelles et l'étude hydraulique réalisés par le Syndicat mettent en évidence :

- L'insuffisance capacitaire du collecteur de diamètre 300 millimètres,
- La présence de pertes de charges singulières dues aux défauts hydrauliques et aux changements de direction d'écoulement,
- La présence de plusieurs désordres structurels et d'étanchéité constatés par l'analyse des inspections télévisuelles, (plusieurs fissures, décentrages, dégradations de surface, racines et dépôts durs ou compactés),
- La présence d'eaux claires parasites météoriques.

Face à cette situation, les études ont montré la nécessité de :

- Redimensionner le collecteur intercommunal d'eaux usées et supprimer les insuffisances hydrauliques en aval de la voie SNCF,
- Réaliser un doublement du passage sous la voie SNCF augmentant sa capacité,
- Limiter les apports des eaux claires parasites.

Le projet prévoit la réhabilitation et le redimensionnement du collecteur de diamètre 300 millimètres en aval de la voie SNCF pour éviter les mises en charge à répétition du réseau et les débordements des eaux usées dans le milieu naturel.

À la vue de l'étude hydraulique, le projet prévisionnel consiste à remplacer le collecteur d'eaux usées par un collecteur en fonte de diamètre 400 millimètres sur 660 mètres linéaires environ, pour augmenter la capacité et supprimer les insuffisances hydrauliques. La canalisation existante sera déposée au vu de son emplacement dans le lit majeur du ru du Fond Brisson.

Le cout prévisionnel des travaux est estimé à 1 100 000,00€ HT y compris les dépenses connexes.

Il est donc nécessaire de demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, dès lors que la subvention sera notifiée.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant le projet de travaux de réhabilitation et redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées situé au Fond de Brisson à GOUSSAINVILLE (Opération n° 429Q2),

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de ce marché public,

Considérant la décision du SLAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et conformément au XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

4 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de réhabilitation et redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées du Fond de Brisson à GOUSSAINVILLE (Opération n° 429Q2)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux suscités,
- 2- Prend acte** que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 1 100 000 € HT,
- 3- Prend acte** que l'inscription des crédits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, sera effectuée dès lors que la subvention sera notifiée,
- 4- Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 25 septembre 2019

Guy MESSAGER

Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : - 2 OCT. 2019
Affichée le : - 3 OCT. 2019
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.